



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**

Qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

### HÔTEL DE VILLE

Cours de la République  
BP 36 - 74240 Gaillard

### Direction générale des services

Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général  
04 50 39 67 05 - [secretariat.general@gaillard.fr](mailto:secretariat.general@gaillard.fr)



**Commune de GAILLARD – 74240**  
**PROCÈS-VERBAL du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 23 juin 2025**

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 23 JUIN**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 17 juin 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – FIGUIÈRE (arrivé à 18h40) - MAITRE – SIMON - FOURNIER – CORNEC – KAMANDA (arrivée à 18H45) - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Nadège ANCHISI à Antoine BLOUIN, de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Roger PIGNY à Odette MAITRE, de Anouk PIGNY à Jean-Paul BOSLAND, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Daniel FAVARIO, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE

**ORDRE DU JOUR**

1)	Appel et désignation d'un secrétaire de séance.....	4
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.....	4
3)	Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal .....	4
	FINANCES.....	4
4)	Garantie d'emprunt OFIS.....	4
5)	Adoption du compte financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice comptable 2025 et suivants de la commune de Gaillard .....	6
6)	Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-01 et des crédits de paiements pour l'opération 167 Requalification extension du groupe scolaire du Salève .....	7
7)	Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-03 et des crédits de paiements pour l'opération 166 Parvis du Collège Jacques Prévert.....	7
	SERVICES TECHNIQUES.....	8
8)	Avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public .....	8
9)	Délibération modificative d'attribution du marché de travaux pour la réalisation du Parc de la Kamouraska.....	9
	DIRECTION GENERALE.....	11
10)	Conseil communautaire – Mandat 2026-2032 – Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local .....	11
	RESSOURCES HUMAINES.....	14

11) Modification du tableau des emplois.....	14
ENFANCE JEUNESSE.....	15
12) Charte de coopération enseignants / Atsem.....	15
13) Convention de mise à disposition de matériel informatique et d'outils numériques entre la commune de Gaillard et l'éducation nationale .....	16
ACTION SOCIALE.....	16
14) Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'équipements pour la crèche municipale .....	16
15) Convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Genevois (CHANGE) dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'équilibres.....	17
16) Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche municipale.....	18
CULTURE .....	18
17) Chèques sport 2025/2026.....	18
URBANISME.....	19
18) Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de l'appartement n° 71 et sa cave lot n° 213 copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix 19	
19) Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de l'appartement n° 90 copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix.....	20
20) Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de l'appartement n° 104 et sa cave lot n° 246 copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix 21	
21) Achat d'un appartement studio lot n° 135 et de sa cave n° 252 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix.....	22

**Commune de GAILLARD - 74240**  
**NOTE EXPLICATIVE de SYNTHESE**  
**CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 23 JUIN 2025 à 18h30**

- - -

**1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance**

---

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Guy FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

**2) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025**

---

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal**

---

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2025.77	20/05/2025	Services techniques	Etude réseaux EP EU école Voirons - Montant 7620 € TTC
2025.78	20/05/2025	Culture sport vie associative	Conseil préparation animation la fête du jeu - Montant 8500 € TTC
2025.79	20/05/2025	Service informatique	Achat 475 licences antivirus - Montant 10320 € TTC
2025.80	27/05/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition d'un local 10 rue du Châtelet pour conférence le 4-11-2025 -
2025.81	27/05/2025	Service informatique	Abonnement solutions FAST ACTES, Elus, Helios par le prestataire DOCAPOSTE-FAST - Montant 8071,12 € TTC
2025.82	28/05/2025	Service urbanisme	Concession aménagement Sélection candidats admis à présenter offre suite à commission 1 -
2025.83	04/06/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle Arcanes 13 juillet 2026 ELS - Montant 4200 € TTC
2025.84	04/06/2025	Service urbanisme	Concession aménagement Investigation supplémentaire diagnostic pollution sols - Montant 13500 € TTC
2025.85	10/06/2025	Services techniques	Travaux patrimoniaux en forêt relevant du Régime Forestier - Montant 10781,06 € TTC
2025.86	10/06/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition local 10 rue Châtelet Institut de coopération et développement -
2025.87	11/06/2025	Services techniques	Modernisation système SSI Ecole des Voirons - Montant 6523,97 € TTC
2025.88	11/06/2025	Services techniques	Pose de parquet Maison de santé - Montant 7407,98 € TTC

---

**FINANCES**

---

**4) Garantie d'emprunt OFIS**

---

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Sortie de Jean-Paul BOSLAND en tant que Président d'IDEIS et membre du bureau de Haute-Savoie Habitat.

La ville de Gaillard a confié à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « OFIS » le soin de réaliser, dans le cadre de l'augmentation de l'offre de logements sociaux sur le territoire, la construction d'une opération comprenant 8 logements et stationnements en accession sociale. A noter que des stationnements excédentaires à l'opération seront également créés, ces derniers étant cédés en pleine propriété par la coopérative IDEIS qui est elle-même membre de l'OFS.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération s'élèvent à un montant de 206 360 euros toutes taxes comprises et sont réalisées par la commune.

L'OFS « OFIS » déclare que le financement est assuré par les moyens suivants :

- Prêt amortissable ACTION LOGEMENT SERVICES (ALS) :	120 000 euros
- Prêt amortissable BANQUE DES TERRITOIRES (BDT) :	67 935 euros
- Fonds propres des opérateurs :	18 425 euros
- Total financement :	206 360 euros

L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) « OFIS » sollicite la garantie du Conseil municipal de la commune de Gaillard pour un emprunt d'un montant total de 120 000,00 € (cent vingt mille euros) à effectuer auprès d'ACTION LOGEMENT SERVICES en vue du financement des acquisitions foncières.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 22 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - MAITRE - SIMON - CURTIL - PIGNY R. - FOURNIER - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

**Article 1:** ACCORDE à hauteur de 100 % la caution solidaire de la commune de Gaillard en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 120 000,00 € (cent vingt mille euros) que l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) « OFIS » se propose de contracter auprès d'ACTION LOGEMENT SERVICES et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 120 000,00 €
- Objet : financement des acquisitions foncières au profit d'OFIS
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 0,50 % fixe
- Commission d'engagement : néant
- Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 360 mois
- Modalités d'amortissement : échéances constantes
- Durée du différé en mois : 120 mois
- Modalité du différé : capital et intérêts
- Taux d'intérêt pendant le différé : 0 %
- Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité

**Article 2:** RECONNAIT que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales. En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, le Conseil municipal de la commune de Gaillard s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ACTION LOGEMENT SERVICES, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ACTION LOGEMENT SERVICES discute au préalable avec l'organisme défaillant.

**Article 3:** S'ENGAGE pendant toute la durée de l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

**Article 4:** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre le Conseil municipal de la commune de Gaillard et l'Organisme de Foncier Solidaire « OFIS ».

**5) Adoption du compte financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice comptable 2025 et suivants de la commune de Gaillard**

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document,
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- application de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture.

Il est proposé que la commune de Gaillard adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2025 pour son budget principal et son budget annexe ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND - VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY.A - PIGNY R. - FOURNIER – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2025 et les exercices suivants.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**6) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-01 et des crédits de paiements pour l'opération 167 Requalification extension du groupe scolaire du Salève**

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Compte-tenu de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) comme suit :

- AP 2019-01 / opération 167 / Requalification – extension du groupe scolaire du Salève pour 8 159 514,61€, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
75 240,45 €	286 769,18 €	1 974 991,17 €	3 725 856,44 €	2 002 300,25 €	90 253,12 €	120 000,00€

**Soit une augmentation de 620 360 € par rapport à l'enveloppe de l'AP initiale de 2019 : 7 655 050€**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND - VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY. A - PIGNY R. – FOURNIER – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-01 comme précité pour les travaux de Requalification – extension du groupe scolaire du Salève (opération 167).

**Article 2 :** **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2025.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**7) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-03 et des crédits de paiements pour l'opération 166 Parvis du Collège Jacques Prévert**

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Sabrina CHERACHER

Compte-tenu de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) comme suit :

- AP 2019-03 / opération 166 / Parvis du Collège Jacques Prévert pour 1 618 448,16 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
8 618,40 €	12 584,70 €	764 432,79 €	692 435,39 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025
141 845,42 €	140 376.88 €	10 423.48 €

**Soit une augmentation de 770 294 € par rapport à l'enveloppe de l'AP initiale de 2019 : 1 000 000 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND - VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – CURTIL- PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-03 comme précité pour les travaux du parvis du collège Jacques Prévert (opération 166),

**Article 2 :** **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2025,

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

**SERVICES TECHNIQUES**

---

**8) Avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public**

Rapporteur : Antoine BLOUIN  
Réfèrent : Sébastien RENAUD-GOUD

A l'issue d'une procédure adaptée, les marchés relatifs aux **travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public** ont été attribués comme suit (délibération n°2024.58) :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants retenus en € HT
1	DEMOLITION - GROS OEUVRE – TERRASSEMENTS - VRD	ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS	247 000,00 € HT
2	CHARPENTE - OUVERTURE - ZINGUERIE	FAVRAT CONSTRUCTIONS	24 449,56 € HT
3	ETANCHEITE	EFG ETANCHEITE	7 093,76 € HT
5	PEINTURE EXTERIEURES - ENDUIT DE FACADES	PLANTAZ GEORGES	18 900,00 € HT
6	DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS	BONGLET SA	71 367,10 € HT
8	CHAPE -CARRELAGE - FAIENCE	CONCEPT REALISATION CARRELAGES	116 000,00 € HT
9	SOLS SOUPLES	IBO BATIMENT	3 191,30 € HT
11	PEINTURE INTERIEURE	TER RENOV	11 378.80 € HT
18	DESAMIANTAGE	DESAMIANTAGE DAUPHINOIS	48 225,00 € HT

Les marchés précités ont été notifiés.

Des modifications sont rendues nécessaires (article R 2194-8 du code de la commande publique) afin d'ajuster les travaux aux réalités du chantier.

Ces modifications nouvelles concernent les lots 1 et 2 et sont prises en compte comme suit :

**Lot n°1 – DEMOLITION --- GROS OEUVRE – TERRASSEMENTS --- VRD**

**Date de la notification :** 07/08/2024

A la demande du maître d'œuvre, il a été procédé :

- à la modification de l'arase des poteaux bétons ;
- à la création de deux puits d'infiltration et d'une plateforme d'enrobé
- à la reprise et au surfaçage de la dalle béton

Montant de l'avenant n°1 : 31 470,40 € HT

**Nouveau montant du marché : 278 470,40 € HT**

Pourcentage d'augmentation : +12.75 %

**Lot n°2 – CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE**

**Date de la notification :** 12/08/2024

A la demande du maître d'œuvre, il a été procédé, à des travaux complémentaires et certains n'ont pas été réalisés :

- Travaux complémentaires + 5 985.32 € HT : Modification hauteurs planches ; Ajout d'une main courante en toiture ; Coudes pour descente EP ; Voligeage et ajout de cache moineaux.
- Travaux non réalisés – 4 883.46 € HT : Planches de rives d'égout ; Rives adossées en pénétration ; Gouttières pendantes ; Bavettes sur gouttière ; Jambonneau de branchement de descentes d'EP ; Bandes de rives – habillage partiel.

Montant de l'avenant n°1 : 1 101.86 € HT

**Nouveau montant du marché : 25 551.42 € HT**

Pourcentage d'augmentation : + 4.51 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 25 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER –CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** les avenants relatifs aux lots n°1 et 2 dans les conditions exposées ci-avant.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**9) Délibération modificative d'attribution du marché de travaux pour la réalisation du Parc de la Kamouraska**

Rapporteur : Marie CROISIER

Référent : Sébastien RENAUD-GOUD

À la suite de la délibération n°2025.59, devenue exécutoire le 28/05/2025, une omission matérielle a été constatée pour le lot n°1 « Aménagements paysagers ». Elle porte sur le montant de l'offre retenue s'agissant de la tranche optionnelle « Extension d'entretien des végétaux » dudit lot fixé à 8 400,00 € HT, qui n'a pas été indiquée dans la délibération, rendant nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération précisant cette information.

Pour rappel :

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Aménagements paysagers
2	Serrurerie

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lots	Tranches	Désignation
1	TF	Travaux d'aménagements paysagers
	TO 001	Extension d'entretien des végétaux
2	TF	Serrurerie

Il ressort du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

Lot	Désignation	Attributaire proposé	Montant offre retenue après négociations éventuelles en € HT
1	Aménagements paysagers	Groupement TP ALPIN / SD ENVIRONNEMENT /KOMPAN (mandataire : TP ALPIN)	633 828,59 décomposé comme suit : TF : 583 229,59 PSE 1 : 16 800,00 PSE 4 : 3 399,00 PSE 5 : 22 000,00 TO : 8 400,00

Les montants relatifs au lot n°2 demeurent inchangés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 25 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER –CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

#### **Article 1 : ATTRIBUE** le lot n°1 comme suit :

au groupement d'opérateurs économiques **TP ALPIN / SD ENVIRONNEMENT /KOMPAN** soit pour un montant total de **633 828,59€ HT** soit **760 594,31 € TTC**, décomposé comme suit : tranche ferme de 583 229,59 € HT, la tranche optionnelle de 8 400,00 € HT avec la PSE (prestation supplémentaire éventuelle) 1 de 16 800,00 € HT, la PSE 4 de 3 399,00€ HT et PSE 5 de 22 000,00 € HT.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**10) Conseil communautaire – Mandat 2026-2032 – Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 7 mai 2025 de Madame la Préfète de Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération par courrier en date du 4 juin 2025,

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

**1) Répartition sans accord (application du droit commun) :**

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2025 de 95 155 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2025(**)	nombre de sièges
AMBILLY	6 269	3
ANNEMASSE	37 595	19
BONNE	3 268	1
CRANVES SALES	7 476	3
ETREMBIERES	2 624	1
GAILLARD	11 054	5
JUVIGNY	634	1(*)
LUCINGES	1 709	1(*)
MACHILLY	1 139	1(*)
SAINT-CERGUES	3 779	1
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5
VILLE-LA-GRAND	9 196	4
<b>Total</b>	<b>95 155</b>	<b>45</b>

(\*) : siège de droit

(\*\*) Article R 5211-1-1 du CGCT : « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres »

## 2) Répartition avec accord entre les communes membres (accord local) :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25% au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
  - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il s'agit de l'accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en modifiant la répartition comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2025 (**)	Nombre de sièges droit commun	Majoration de + 25% Soit 11 sièges sup.	Nombre total de sièges
AMBILLY	6 269	3	1	4
ANNEMASSE	37 595	19	3	22
BONNE	3 268	1	1	2
CRANVES SALES	7 476	3	1	4
ETREMBIERES	2 624	1	1	2
GAILLARD	11 054	5	1	6
JUVIGNY	634	1(*)	0	1
LUCINGES	1 709	1(*)	0	1
MACHILLY	1 139	1(*)	0	1
SAINT-CERGUES	3 779	1	1	2
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5	1	6
VILLE-LA-GRAND	9 196	4	1	5
<b>Total</b>	<b>95 155</b>	<b>45</b>	<b>11</b>	<b>56</b>

(\*) : siège de droit

(\*\*) Article R 5211-1-1 du CGCT : « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres »

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

### Procédure et délai

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre à Mme la Préfète d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1:** **APPROUVE** la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres :

<b>communes</b>	<b>Nombre total de sièges</b>
AMBILLY	4
ANNEMASSE	22
BONNE	2
CRANVES SALES	4
ETREMBIERES	2
GAILLARD	6
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	2
VETRAZ-MONTHOUX	6
VILLE-LA-GRAND	5
<b>Total</b>	<b>56</b>

**Article 2:** **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la délibération à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **11) Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Référente : Justine PAGET

Afin d'actualiser le tableau des emplois aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements en transformant des postes sans que cela n'ait d'incidence sur le nombre de postes créés. Ces ajustements permettront de pérenniser des postes d'animateurs déjà pourvus sous la forme d'accroissements temporaires, et de stabiliser les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter les modifications suivantes :

#### **1) Postes à temps complet :**

<b>Anciens cadre d'emplois</b>	<b>Nouvel intitulé poste</b>	<b>Nouveau cadre d'emplois</b>
1 poste de technicien (B)	Animateur	9 postes Adjoints animation (C)
5 postes Adjoints techniques (C)		
3 postes Adjoints administratifs (C)		

#### **2) Postes à temps non complet :**

Au sein du service Gestion des moyens généraux, deux postes à temps non complet sont par ailleurs supprimés pour créer un poste à temps complet :

- Un poste d'agent d'entretien polyvalent à 20h hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints techniques (C) ;
- Un poste d'agent d'entretien polyvalent à 17h30 hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints techniques (C).

Il est ainsi proposé de créer le poste suivant :

- Animateur à temps complet, cadre d'emplois des adjoints d'animation (C).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **ADOpte** les propositions susmentionnées.

**Article 2 :** **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.

**Article 3 :** **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres comptables prévus à cet effet.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

**ENFANCE JEUNESSE**

---

**12) Charte de coopération enseignants / Atsem**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Afin de renforcer la coopération entre l'Education nationale et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), un document commun de référence a été élaboré sous la forme d'une charte.

Issue d'une démarche de co-construction, cette charte vise à poser les bases de principes communs en matière pédagogique et de fonctionnement. Elle permet également de donner un socle pour les nouveaux arrivants ainsi que pour l'encadrement.

Les points abordés sont ainsi : le cadre de travail, les missions spécifiques des Atsem et leur appartenance à la communauté éducative, les principes en matière d'accompagnement des enfants dans leur apprentissage, les rôles de chacun, et les temps spécifiques de sieste ou de récréation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la charte de coopération entre les équipes enseignantes et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### **13) Convention de mise à disposition de matériel informatique et d'outils numériques entre la commune de Gaillard et l'éducation nationale**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN  
Référente : Laurie CHAUMONTET

La commune Gaillard soutient la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires afin de tendre vers le socle numérique de base proposé par le ministère de l'Éducation nationale : équipement des classes et des élèves, services et ressources numériques associés.

Dans ce cadre, la commune met à disposition des enseignants et autres personnels de l'Éducation nationale du matériel informatique et des outils numériques.

Un projet de convention est proposé pour définir les modalités d'utilisation professionnelle du matériel informatique et des outils numériques par les enseignants et autres personnels de l'Éducation nationale dans le cadre de leur enseignement ou de leurs interventions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la charte de coopération entre les équipes enseignantes et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

### **ACTION SOCIALE**

---

#### **14) Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'équipements pour la crèche municipale**

---

Rapporteur : Isabelle VINCENT  
Référent : Denis TSCHANN

La Caisse d'allocations familiale de la Haute-Savoie joue un rôle central dans les politiques locales d'accueil des jeunes enfants. A cet égard, elle soutient financièrement les communes pour la réalisation de projets d'investissements et acquisition d'équipements.

Il est proposé de demander à la CAF une subvention pour trois projets distincts :

- l'achat de chariots de pré-imprégnation,
- le remplacement de la vaisselle en plastique par de la vaisselle en inox (loi EGALIM)
- l'achat de tabourets à roulette en bois.

Ces équipements ont pour objectif d'améliorer l'offre de service pour les familles et les conditions de travail des professionnels dans une perspective de développement durable.

Le coût total de ces équipements est de 6 638.18 euros TTC. La subvention demandée à la CAF correspond à 80 % maximal de ce montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'équipements.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**15) Convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Genevois (CHANGE) dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'équilibres**

Rapporteur : Isabelle VINCENT

Référent : Denis TSCHANN

La Haute-Savoie et le bassin genevois français présentent une forte croissance démographique et une avancée en âge rapide de la population (8,44 % de la population âgée de plus de 75 ans en 2023 versus 7,44 % en 2017). Parallèlement, le risque de chute, problématique de santé publique, augmente avec l'âge et représente à ce jour la 2<sup>ème</sup> cause de mortalité en France.

Portée par le Centre hospitalier Annecy Genevois (le CHANGE), la Plateforme de Prévention de Chute (PPC) propose une organisation partenariale et une coordination la prévention contre les risques de chutes au service du public et des professionnels.

La convention proposée consiste en la mise en place 31 ateliers « équilibre seniors » pour des retraités ayant déjà chutés ou présentant un risque de chute. Ces ateliers seront organisés et pris en charge financièrement par la plateforme de prévention des chutes.

La salle de gymnastique de l'Espace Louis Simon sera mise à disposition de septembre 2025 à juin 2026, par la commune les vendredis matins de 9 h 45 à 11 h 45.

Ces ateliers se substitueront aux ateliers de préventions mis en place chaque année par l'association SIEL BLEU et financés par la commune.

Les cours de gymnastique payants de l'association SIEL BLEU seront, quant à eux, maintenus en 2026 à l'Espace Louis Simon pour les personnes désireuses de poursuivre une activité sportive en complément des ateliers de prévention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL –

MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat avec le CHANGE.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

#### **16) Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche municipale**

---

Rapporteur : Isabelle VINCENT

Référent : Denis TSCHANN

Le règlement de fonctionnement du centre de la petite enfance a été adopté le 17 mai 2021 et mis à jour lors du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Il est proposé d'effectuer une nouvelle mise à jour afin notamment de mentionner, à la demande de la CAF, les dispositions en vigueur concernant l'accueil d'enfants en situation de handicap, la participation à l'enquête FILOUE (statistiques) de la CAF, la gestion des demandes de congés et la tarification des différents modes de garde.

Cette nouvelle version précise par ailleurs également les conditions de départ et d'arrivée des enfants ainsi que les dispositions de santé et protocole en cas de maltraitance (cf. annexe obligatoires à la demande de la CAF).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche municipale.

**Article 2 :** **DIT** que le règlement entrera en vigueur à compter du 19 août 2025.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

#### **CULTURE**

---

#### **17) Chèques sport 2025/2026**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Sébastien ULLIANA

Depuis 2010, la ville met chaque année en place le dispositif des chèques « sport » permettant à tout enfant, de la classe préparatoire (CP) à la 3ème, résidant à Gaillard dont les parents connaissent quelques difficultés financières, de ne pas être empêché dans sa pratique sportive.

Pour cela, une aide d'un montant de 40 € ou 60 € est attribuée, sur présentation d'un justificatif du quotient familial (QF) (déclaration fiscale, numéro d'allocataire ou attestation QF). Cette

aide est valable auprès des associations participant au dispositif « chèque sport » de la ville, dont la liste est jointe en annexe.

Les modalités de mise en œuvre du chèque Sport pour la saison sportive 2025/2026 seraient les suivantes :

- enfants concernés : résidents de Gaillard,
- classes concernées : de la classe préparatoire (CP) à la 3<sup>ème</sup>,
- tranches de quotients familiaux 1 à 4 : 50 % de la cotisation (aide plafonnée à 60 €),
- tranches de quotients familiaux 5 et 6 : 30 % de la cotisation (aide plafonnée à 40 €),

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la mise en place des Chèques Sport pour la saison sportive 2025/2026 en faveur des enfants résidents de la commune de Gaillard et scolarisés de la Classe préparatoire (CP) à la 3<sup>ème</sup>, selon les modalités administratives et financières mentionnées ci-dessus, et avec les associations de la liste annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits au compte « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

#### **URBANISME**

---

#### **18) Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de l'appartement n° 71 et sa cave lot n° 213 copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE  
Réfèrent : Phillip PRATZAS

Par arrêté n°2020-1380 du 29 décembre 2020 le Préfet de la Haute Savoie a prononcé la carence de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU. Tous pouvoirs en matière de droit de préemption lui ont alors été transférés, pouvoirs ensuite délégués à l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF74).

La stratégie d'acquisition par voie de préemption de biens situés dans la copropriété privée Les Feux Follets relève donc désormais de la compétence de cet établissement.

Dans ce contexte, l'EPF74 s'est rendu propriétaire des lots n°71 et 213. Par délibération en date du 10 octobre 2023, le Conseil municipal a accepté la convention de portage de ces biens, d'une durée minimale d'un an.

Cette période étant achevée, il est proposé au Conseil municipal de demander la fin du portage et le rachat anticipé de ces biens afin de réduire les dépenses communales relatives aux frais de portage.

Il est précisé que ce bien est actuellement loué. Le bail locatif se poursuivra aux mêmes conditions suite à l'acquisition par la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **DECIDE** d'interrompre la mission de portage de l'EPF74 pour les lots n°71 et 213 de la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **ACCEPTÉ** l'acquisition du lot n° 71, studio de 28 m<sup>2</sup>, bâtiment A,2ème étage, bloc 2, et de sa cave lot n°213, avec locataire.

**Article 3 :** **DIT** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée au plus tard le 30 novembre 2025 au prix de 44 039,88 euros HT (déduction faite des loyers encaissés pour la somme de 5 042,22 €), TVA20 % sur la marge, soit 298,18 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

**Article 4 :** **ACCEPTÉ** de rembourser la somme de 38 997,66 euros HT correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de 298,18 euros.

**Article 5 :** **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**19) Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de l'appartement n° 90 copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix**

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Réfèrent : Phillip PRATZAS

Par arrêté n°2020-1380 du 29 décembre 2020 le Préfet de la Haute Savoie a prononcé la carence de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU. Tous pouvoirs en matière de droit de préemption lui ont alors été transférés, pouvoirs ensuite délégués à l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF74).

La stratégie d'acquisition par voie de préemption de biens situés dans la copropriété privée Les Feux Follets relève donc désormais de la compétence de cet établissement.

Dans ce contexte, l'EPF74 s'est rendu propriétaire du lot n°90. Par délibération en date du 7 novembre 2022, le Conseil municipal a accepté la convention de portage de ces biens, d'une durée minimale d'un an.

Cette période étant achevée, il est proposé au Conseil municipal de demander la fin du portage et le rachat anticipé de ces biens afin de réduire les dépenses communales relatives aux frais de portage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL –

MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **DECIDE** d'interrompre la mission de portage de l'EPF74 pour le lot n°90 de la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **DEMANDE** l'acquisition du lot n° 90 de 28 m<sup>2</sup>, bâtiment A, bloc C2, 3<sup>ème</sup> étage, dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 3 :** **DIT** que, conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée au plus tard le 30 novembre 2025 au prix de 39 534,07 euros HT, TVA 20 % sur la marge, soit 274,61 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

**Article 4 :** **ACCEPTTE** de rembourser la somme de 39 534,07 euros HT correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de 274,61 euros.

**Article 5 :** **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**20) Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de l'appartement n° 104 et sa cave lot n° 246 copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE  
Réfèrent : Phillip PRATZAS

Par arrêté n°2020-1380 du 29 décembre 2020 le Préfet de la Haute Savoie a prononcé la carence de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU. Tous pouvoirs en matière de droit de préemption lui ont alors été transférés, pouvoirs ensuite délégués à l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF74).

La stratégie d'acquisition par voie de préemption de biens situés dans la copropriété privée Les Feux Follets relève donc désormais de la compétence de cet établissement.

Dans ce contexte, l'EPF74 s'est rendu propriétaire des lots n°104 et 246. Par délibération en date du 10 juillet 2023, le Conseil municipal a accepté la convention de portage de ces biens, d'une durée minimale d'un an.

Cette période étant achevée, il est proposé au Conseil municipal de demander la fin du portage et le rachat anticipé de ces biens afin de réduire les dépenses communales relatives aux frais de portage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

**Article 1 :** **DECIDE** d'interrompre la mission de portage de l'EPF74 pour les lots n°104 et 246 de la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **ACCEPTE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets du lot n° 104, studio de 18 m<sup>2</sup>, bâtiment A, bloc C3, 3<sup>ème</sup> étage et de sa cave lot n° 246.

**Article 3 :** **DIT** que, conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée au plus tard le 30 novembre 2025 au prix de 29 310,66 euros HT, TVA 20 % sur la marge, soit 243,33 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

**Article 4 :** **ACCEPTE** de rembourser la somme de 29 310,66 euros HT correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de 243,33 Euros.

**Article 5 :** **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**21) Achat d'un appartement studio lot n° 135 et de sa cave n° 252 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix**

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile...). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Djinno TESSIER a proposé la vente à la commune du studio lot n° 135, d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup> et de sa cave lot n° 252. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 40 000 €.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le secrétaire de séance

Jean-Guy FOURNIER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Guy Fournier', written over a horizontal line.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 8 septembre 2025.